

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans ce dossier figurent l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement d'une demande de subvention à la Communauté de Communes de la Dombes

INFORMATIONS PRATIQUES	2
PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION	3
OBJET DE LA DEMANDE	5
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	6
DOCUMENTS FINANCIERS	7

A TRANSMETTRE AVANT LE 31 JANVIER 2023

INFORMATIONS PRATIQUES

La Communauté de Communes de la Dombes n'a pas obligation de verser une subvention financière ou matérielle à quelque titre que ce soit. Cependant elle peut le prévoir pour chaque association en ayant fait la demande.

Chaque demande de subvention sera examinée et calculée, à condition que l'association ait présenté les pièces à fournir dont la liste suit.

La subvention éventuelle ne sera payée que sur présentation de l'ensemble des documents nécessaires aux contrôles.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes.

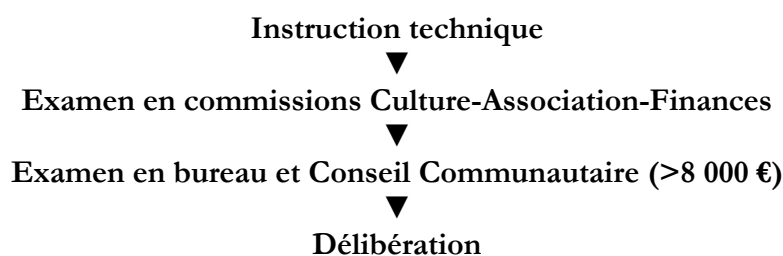
Liste des critères d'éligibilité :

- Remise dans les délais d'un dossier complété (avec toutes les pièces annexes)
- Soutien aux actions, manifestations et événements spécifiques dans les domaines culturel ... (festivals, concerts, expositions, spectacles ...)
- Portée du rayonnement à minima intercommunal voire régional ou national
- Action contribuant à la promotion et la valorisation du territoire de la Dombes
- Impact local de la manifestation (retombées économiques pour le territoire)
- Déroulement de l'action, de la manifestation ou de l'évènement sur le territoire de la Dombes ou majoritairement sur ce dernier.

Certaines demandes sont automatiquement rejetées :

- Sorties et voyages scolaires
- Fêtes d'école
- Fonctionnement des bibliothèques et ludothèques
- Fêtes communales, intervillage....
- Fonctionnement des associations
- Toutes manifestations ne se déroulant pas sur le territoire

Une fois la demande reçue dans les délais, le dossier sera présenté et validé à plusieurs échelons :



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER
A RETOURNER AVANT LE 31 JANVIER 2023

- Les statuts à jour,
- Le PV des trois dernières assemblées générales statuant sur les comptes, mentionnant les soldes des comptes,
- La quittance d'assurance à jour,
- Le résultat financier du dernier exercice,
- Le budget prévisionnel 2023 incluant l'hypothèse d'un accord de subvention,
- Le budget prévisionnel 2023 incluant l'hypothèse d'un refus de subvention,
- Le contrat d'engagement républicain,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP).

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Responsable légal / Président(e) :

Date de création :

Date de publication au Journal Officiel :

Objet de votre association :

L'association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

non

oui

L'association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

non

oui

COMPOSITION DU BUREAU

Président

NOM :	Prénom
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Mail :
Vice-président	
NOM :	Prénom
Adresse :	
Code postal :	Ville :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Indiquer le nombre de personnes participant à l'activité de l'association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant de personnes salariées, indiquer le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles :

Nombre total de salariés permanents :

Salariés en CDI :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

dont salariés à temps partiel :

OBJET DE LA DEMANDE

Intitulé :

Date :

Objectifs :

Retombées touristiques, économiques ou autres sur le Territoire :

Description :

Moyens matériels et humains :

Publics ciblés :

Nombre prévu de participants :

Partenariat avec la Communauté de Communes (stand, affiches, interventions, ...) :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Total (a)		Total (b)	

a=b

Fait à _____, le _____

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), (nom et prénom)
représentant (e) légal (e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande une subvention de€ ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée : ⁽¹⁾

au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB

ou au compte postal de l'association :

Nom du titulaire du compte postal :

Centre :

Domiciliation :

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Code établissement Code guichet Numéro de compte Clé RIP

Fait à, le.....

Signature :

⁽¹⁾ Joindre un RIB ou un RIP.

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DOCUMENTS FINANCIERS

Nous vous demandons :

- Compléter ou joindre votre dernier compte de résultat (année civile ou année scolaire)
- Compléter ou joindre deux budgets prévisionnels pour l'année à venir

COMPTE DE RESULTAT			
(éléments à joindre ou à compléter)			
Année 2022			
DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant en €	INTITULE	Montant en €
ACHATS		RECETTES	
fournitures pour activités		cotisations et adhésions	
cotisation, engagement, arbitrage		participations adhérents	
eau, gaz, électricité		dons	
fournitures de bureau		produits de manifestation	
SERVICES EXTERNES		ventes marchandises	
formation des bénévoles et salariés		prestations de service	
travaux d'entretien et de réparation		produits financiers	
prime d'assurance		partenariat (sponsor)	
documentation		autres recettes	
location immobilière			
location mobiliers, matériels		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
téléphone		Communauté de communes	
AUTRES SERVICES EXTERNES		Communes	
honoraires, rémunérations d'intermédiaires		Département	
publicité - publications		Région	
transports pour activités et animations		État	
missions et réceptions, déplacements		FNDS (sport)	
impôts et taxes		Autres subventions	
cotisations reversées aux Fédérations			
FRAIS DE PERSONNEL			
salaires bruts			
charges sociales de l'employeur			
autres charges			
AUTRES CHARGES DE GESTION			
charges financières			
intérêts des emprunts			
autres charges financières			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
Bénéfice ou Perte			
Réserves financières au 31.12 de l'année N-1			
Trésorerie au 31.12 de l'année N-1			

BUDGET PREVISIONNEL AVEC SUBVENTION de la CC de la DOMBES
(éléments à compléter ou fournir votre document budgétaire)

Année 2023

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant en €	INTITULE	Montant en €
ACHATS		RECETTES	
fournitures pour activités		cotisations et adhésions	
cotisation, engagement, arbitrage		participations adhérents	
eau, gaz, électricité		dons	
fournitures de bureau		produits de manifestation	
SERVICES EXTERNES		ventes marchandises	
formation des bénévoles et salariés		prestations de service	
travaux d'entretien et de réparation		produits financiers	
prime d'assurance		partenariat (sponsor)	
documentation		autres recettes	
location immobilière			
location mobiliers, matériels		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
téléphone		Communauté de communes	
AUTRES SERVICES EXTERNES		Communes	
honoraires, rémunérations d'intermédiaires		Département	
publicité - publications		Région	
transports pour activités et animations		État	
missions et réceptions, déplacements		FNDS (sport)	
impôts et taxes		Autres subventions	
cotisations reversées aux Fédérations			
FRAIS DE PERSONNEL			
salaires bruts			
charges sociales de l'employeur			
autres charges			
AUTRES CHARGES DE GESTION			
charges financières			
intérêts des emprunts			
autres charges financières			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

BUDGET PREVISIONNEL SANS SUBVENTION de la CC de la DOMBES
(éléments à compléter ou fournir votre document budgétaire)

Année 2023

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant en €	INTITULE	Montant en €
ACHATS		RECETTES	
fournitures pour activités		cotisations et adhésions	
cotisation, engagement, arbitrage		participations adhérents	
eau, gaz, électricité		dons	
fournitures de bureau		produits de manifestation	
SERVICES EXTERNES		ventes marchandises	
formation des bénévoles et salariés		prestations de service	
travaux d'entretien et de réparation		produits financiers	
prime d'assurance		partenariat (sponsor)	
documentation		autres recettes	
location immobilière			
location mobiliers, matériels		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
téléphone		Communauté de communes	
AUTRES SERVICES EXTERNES		Communes	
honoraires, rémunérations d'intermédiaires		Département	
publicité - publications		Région	
transports pour activités et animations		État	
missions et réceptions, déplacements		FNDS (sport)	
impôts et taxes		Autres subventions	
cotisations reversées aux Fédérations			
FRAIS DE PERSONNEL			
salaires bruts			
charges sociales de l'employeur			
autres charges			
AUTRES CHARGES DE GESTION			
charges financières			
intérêts des emprunts			
autres charges financières			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association